

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 004-1795/10/CC

■ Abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) en faveur de la société Digitick - Approbation d'une convention cadre de partenariat. DDEAIAG 10/4229/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Digitick est une entreprise indépendante, sous statut juridique de société anonyme à conseil d'administration au capital de 236.726,90 euros.

Le capital est principalement détenu par des capitaux risqués (+ de 90 %), le solde étant propriété des créateurs.

L'entreprise qui employait 32 salariés en début de programme en janvier 2009, a réalisé un chiffre d'affaires de 12 M d'euros fin 2008. Les salariés étaient répartis en 24 postes à Marseille, 5 à Paris, 1 à Lille, 1 à Nantes et 1 à Grenoble.

Digitick a été créée en 2004 pour développer des solutions de tickets dématérialisés pour des spectacles, des événements sportifs ou culturels, des musées, etc. Digitick est une solution globale de billetterie des plus avancée au niveau international. Elle a été bâtie après l'avènement du Web et repose entièrement sur ce canal. Le système profite de la souplesse de cet outil.

Les tickets dématérialisés sont de plusieurs types dont :

- Le e-ticket : ticket électronique dématérialisé à imprimer sur une imprimante domestique.
- Le m-ticket : ticket dématérialisé sur terminal mobile (téléphone, PDA...).

Depuis 2007, les autorités fiscales françaises ont autorisé la dématérialisation des billets pour les spectacles, permettant ainsi le développement accéléré de la solution Digitick qui jouissait déjà d'une forte notoriété. L'entreprise a alors vu son activité très rapidement décoller malgré la présence d'un duopole qui dominait le marché : Ticketnet (Fnac) et FranceBillet (Virgin).

L'entreprise a dû développer sa technologie, mais également un réseau commercial afin de pouvoir toucher la totalité de la population. C'est ainsi que l'entreprise a développé un réseau avec les buralistes ; le développement d'un autre canal de distribution de masse est en cours.

Pour poursuivre son développement plusieurs projets de développement sont en cours dans l'entreprise :

- L'extension du réseau via les maisons de la presse et les buralistes, avec un objectif de 1.000 points de vente fin 2009 ;
- L'étude d'un partenariat avec la grande distribution ;
- Ouverture de nouveaux bureaux commerciaux (Sud Ouest et Est) ;
- Objectif de croissance externe : rachat d'entreprise pour verrouiller la chaîne de valeur dans le domaine de la billetterie. Digitick a déjà procédé à un rachat d'une start up spécialisée dans la revente de billet d'occasion. Trois autres rachats sont actuellement envisagés.

Ce développement s'accompagne d'un programme de recrutement de 30 salariés sur l'unité marseillaise, pour atteindre 54 salariés en fin de programme et un chiffre d'affaires de 51,5 M d'euros sur l'exercice 2011.

Digitick s'est transférée du Pôle Media Belle de Mai dans des bureaux situés dans le Silo d'Arenc au 35 quai du Lazaret dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille le 1^{er} juillet 2009.

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marseille, l'Etat a attribué une Prime d'Aménagement du Territoire d'un montant de 150.000 euros pour la création de 30 emplois à durée indéterminée sur trois ans, soit 5.000 euros par emploi. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 30 collaborateurs à embaucher soit 2.950.000 euros.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 31/01/2009	2009-2010	2010 –2011	2011-2012	Totaux
Prévisionnel de chiffre d'affaires en euros	12.000.000	23.963.000	39.394.000	51.500.000	sans objet
Effectif à Marseille	24	34	44	54	54
Dont création nette	sans objet	+ 10	+ 10	+ 10	+ 30

Les postes créés sont répartis en :

20 postes d'ingénieurs

5 postes de techniciens

3 postes de commerciaux

2 postes d'employés administratifs

La société Digitick a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 19 juin 2009) pour l'attribution d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire.

Le répartition de la PAT entre les partenaires est la suivante :

En euros	Etat	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé	5.000	3.500	2.000	2.000	12.500
Montant total	150.000	105.000	60.000	60.000	375.000

Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil de Communauté la convention cadre de partenariat entre les trois partenaires Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-annexée.

Une convention particulière entre Marseille Provence Métropole et Digitick, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les engagements de Digitick et les modalités de contrôle et de pénalités en cas de non-respect du programme, sera ultérieurement soumise au Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;
- La décision du secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire en date du 26 mai 2009 informant la société Digitick de l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 150.000 euros pour la création de 30 emplois ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008, 08/1026/CC, portant création d'autorisations de programme et notamment l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (Politique B 320) ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies de l'information et de la communication figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Digitick, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'abondement, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Prime d'Aménagement du Territoire en faveur de la société Digitick, d'un montant de 60.000 euros, en contrepartie de la création de 30 emplois entre le 1^{er} février 2009 et le 31 janvier 2012.

Article 2 :

Les crédits de paiement sont inscrits au Budget Primitif :

Article 2042 – Fonction 90 – Sous Politique B 320 – Opération n° 2008/00148.

Les crédits de paiement seront répartis sur trois exercices :

- 24.000 euros en 2010 (signature de la convention particulière MPM/Digitick),
- 18.000 euros en 2010 (réalisation du programme au 2/3),
- 18.000 euros en 2012 au prorata du programme réalisé, plafonné à 60.000 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI